

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **2^e jour du mois d'octobre 2025**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- | | |
|-------------------------------|--|
| ▪ Monsieur Hugues Grimard | Maire |
| ▪ Madame Isabelle Forcier, | conseillère au poste numéro 1 |
| ▪ Madame Andréanne Ladouceur, | conseillère au poste numéro 2 ABSENTE |
| ▪ Monsieur René Lachance, | conseiller au poste numéro 3 |
| ▪ Madame Caroline Payer, | conseillère au poste numéro 4 ABSENTE |
| ▪ Monsieur Jean Roy, | conseiller au poste numéro 5 |
| ▪ Monsieur Pierre Benoit, | conseiller au poste numéro 6 |

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ▪ Monsieur Stéphane Alain, | Directeur général |
| ▪ Monsieur Georges-André Gagné, | Greffier |
| ▪ Madame Annie Lamontagne, | Adjointe à la direction générale et au greffe |

Il est donc procédé comme suit :

2025-320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé avec l'ajout des points suivants :

- 8.7 Octroi d'un mandat à la compagnie Lithosfor inc. pour les travaux d'injection de produits chimiques pour le projet de décontamination St-Luc / du Roi;
- 8.8 Achat de produits chimiques auprès de la compagnie Chemco inc. pour le projet de décontamination St-Luc / du Roi;

Adoptée

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2025;
3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 septembre 2025;

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025;

4. **CORRESPONDANCE**

5. **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

6. **DEMANDE D'APPUI**

6.1 Aide financière à l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) pour l'acquisition de toiles pour l'arrachage des herbiers aquatiques au lac Trois-Lacs pour les années 2025-2026;

6.2 Commandite au club de hockey senior Nordik-Blades pour la saison 2025-2026;

6.3 Appui au Centre de services scolaire des Sommets dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réfection de la piscine à l'école secondaire l'Escale de Val-des-Sources;

6.4 Autorisation au Centre d'Action Bénévole des Sources pour l'Opération Coup de cœur 2025 ;

6.5 Autorisation pour un barrage routier pour la Guignolée des Chevaliers de Colomb ;

7. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

7.1 Adoption du règlement 2025-410 – Règlement modifiant le règlement 2025-389 – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2025 ;

7.2 Adoption du premier projet de règlement 2025-000 modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Hauteur des bâtiments zones 91-R et 565-R;

7.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2025-000 modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Hauteur des bâtiments zones 91-R et 565-R;

8. **ADMINISTRATION ET FINANCE**

8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2025 ;

8.2 Affectation du surplus accumulé – Réserve afin de financer l'acquisition et l'installation de toilettes au parc du Centenaire ;

8.3 Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Sources (OMH des Sources) ;

8.4 Résultat de l'appel d'offres 2025-010 – Travaux d'injection de produits chimiques pour le projet de décontamination St-Luc / du Roi ;

8.5 Mandat de surveillance des travaux pour le projet de décontamination St-Luc / du Roi ;

8.6 Orientation du Conseil municipal sur les activités de colportage sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources ;

AJOUT

8.7 Octroi d'un mandat à la compagnie Lithsfor pour les travaux d'injection de produits chimiques pour le projet de décontamination St-Luc / du Roi ;

AJOUT

8.8 Achat de produits chimiques auprès de la compagnie Chemco inc. pour le projet de décontamination St-Luc / du roi ;

9. **TRAVAUX PUBLICS**

9.1 Autorisation à Bell Canada pour des travaux sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

9.2 Résultat de l'appel d'offres 2025-007 – Travaux de déneigement secteur Trois-Lacs 2025-2028 et octroi de contrat;

9.3 Résultat de l'appel d'offres 2025-009 – Fourniture de sel de déglçage 2025-2026 et octroi de contrat;

10. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

10.1 Autorisation d'une dépense estimée à 65 000 \$ à la compagnie JE Métal pour la réfection de la structure de la passerelle à la piscine municipale;

11. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

11.1 Rapport d'émission des permis pour les mois de septembre 2025 ;

12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

12.1 Aucun point ;

13. **PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

14. **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

2025-321

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025-322

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil municipal du 29 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025-323

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 29 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Aucune demande des contribuables

6. DEMANDE D'APPUI

2025-324

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES TROIS-LACS (ARTL) POUR L'ACQUISITION DE TOILES POUR L'ARRACHAGE DES HERBIERS AQUATIQUES AU LAC TROIS-LACS POUR LES ANNÉES 2025-2026

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) pour l'acquisition de toiles pour l'arrachage des herbiers aquatiques au lac Trois-Lacs pour les années 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie une somme de 5 000 \$ comme aide financière pour l'acquisition de toiles pour l'arrachage des herbiers aquatiques au lac Trois-Lacs pour l'année 2025;

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme également l'octroi d'une somme de 5 000 \$ toujours pour l'acquisition de toiles pour l'arrachage des herbiers aquatiques au lac Trois-Lacs pour l'année 2026;

QUE ces sommes soient considérées comme ponctuelles et non récurrentes.

Adoptée

2025-325**COMMANDITE AU CLUB DE HOCKEY SÉNIOR NORDIK-BLADES POUR LA SAISON 2025-2026**

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Club de hockey sénior Nordik-Blades pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT le rayonnement pour la Ville de Val-des-Sources lié à la présence d'un club de hockey sénior sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources commandite pour un montant de 1 000 \$ l'équipe de hockey sénior les Nordik-Blades pour leur saison 2025-2026.

QUE le montant de cette commandite soit pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2025-326**APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS DANS LE CADRE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que la piscine de l'école secondaire de l'Escale montre des signes importants de vieillissement ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Val-des-Sources et toute la région utilisent la piscine de l'école secondaire de l'Escale;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets a comme projet de refaire la piscine de l'école secondaire de l'Escale et que pour ce faire elle entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et appuyé unanimement par les membres du Conseil et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appui la demande du Centre de services scolaire des Sommets au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour son projet de réfection de la piscine de l'école secondaire de l'Escale ;

Adoptée.

2025-327**AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES POUR L'OPÉRATION COUP DE CŒUR 2025**

CONSIDÉRANT que la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 entre 6 h 30 et 9 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'AUTORISER le Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'Opération Coup de Cœur qui aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 entre 6 h 30 et 9 h 30, à poster des bénévoles qui recueilleront des dons aux intersections suivantes :

- Route 249 et boulevard Coakley (Route 255)
- Boulevard Simoneau et 1^{re} Avenue
- Boulevard Saint-Luc et rue Général-Vanier

Adoptée.

2025-328

AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER LE 30 NOVEMBRE 2025 POUR LA GUIGNOLÉE DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT la demande des Chevaliers de Colomb de Val-des-Sources pour la tenue d'un barrage routier dans le cadre de la 86^e guignolée le dimanche 30 novembre 2025 entre 8 h et midi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la tenue d'un barrage routier dans le cadre de la Guignolée annuelle des Chevaliers de Colomb le dimanche 30 novembre 2025 de 8 h à midi à l'angle des rues suivantes :

- Boulevard Saint-Luc et de la 1^{re} Avenue;
- Boulevard Simoneau et de la 1^{re} Avenue.

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le prêt d'équipement de sécurité tel que dossards, porte-pancartes et cônes orange.

QUE la Ville de Val-des-Sources fera également l'impression des mots de remerciements qui seront remis aux donateurs.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-329

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-410 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-389 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent une tarification pour financer différents, biens, services et activités;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Pierre Benoit lors de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2025-398 – Règlement modifiant le règlement 2025-389 – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-410
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR
L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1 – MODIFICATION AU TABLEAU TARIF DE BASE

Le tableau de l'article **6.2.1 – Tarifs de base** est modifié de la façon suivante :

AVANT

CATÉGORIES	EAU
1. Immeubles commerciaux	214 \$
Bar et restaurant	428 \$
2. Immeubles industriels – LÉGER	643 \$
Immeubles industriels – LOURD	2 678 \$

APRÈS

CATÉGORIES	EAU
1. Immeubles commerciaux	214 \$
Bar et restaurant	214 \$
2. Immeubles industriels – LÉGER	214 \$
Immeubles industriels – LOURD	214 \$

ARTICLE 2 - RENUMÉROTATION

La numérotation de l'article **6.2.1 - Tarification volumétrique** est modifiée de façon que cet article devienne l'article **6.2.2 – Tarification volumétrique**.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée

2025-330

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – hauteur des bâtiments zones 91-R et 565-R;

CONSIDÉRANT que la ville de Val-des-Sources désire ajuster la hauteur des bâtiments principaux autorisés sur le boulevard Morin et sur la rue de l'Aigle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Zones 91-R et 565-R tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R.

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la grille des spécifications de la zone 91-R

La grille des spécifications de la zone **91-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

2 octobre 2025

**ZONE
91-R**

**PREMIER PROJET
AVANT**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé
- HABITATION**
- Unifamiliale isolée
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 - Trifamiliale isolée
 - Trifamiliale jumelée
 - Trifamiliale en rangée
 - Multifamiliale 4 à 6 logements
 - Multifamiliale plus de 6 logements
 - Habitation collective
 - Maison mobile
 - Parc de maisons mobiles
 - Roulotte
- COMMERCE**
- Commerce de voisinage
 - Commerce en général
 - Commerce contraignant
- SERVICE**
- Service de voisinage
 - Service en général
 - Service contraignant
 - Service et bureaux
- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
- Hébergement
 - Camping
 - Restaurant
 - Bar (sans spectacle érotique)
 - Bar (avec spectacle érotique)
 - Cabane à sucre (saisonniers)
 - Salle de réception, salle de danse
- CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture
- PARC ET ESPACE SPORTIF**
- Parc
 - Conservation environnementale
 - Parc linéaire
 - Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - Centre de sport extérieur intensif
 - Centre de sport extérieur extensif
 - Centre d'équitation
 - Centre de sport ou de loisirs contraignants
 - Pourvoirie
 - Marina, plage, accès au cours d'eau
- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**
- Service administratif
 - Centre d'enseignement général (école)
 - Centre de la petite enfance (garderie)
 - Service de santé
 - Lieux de culte et d'assemblée
 - Cimetière et crématorium
 - Centre communautaire
- SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique
- EXTRACTION / MINE**
- Extraction / carrière / sablière
- AGRICULTURE**
- Ferme sans élevage
 - Ferme d'élevage sans restriction
 - Ferme d'élevage avec restriction
 - Services agricoles
 - Entreprise agro-industrielle
- FORESTERIE**
- Exploitation commerciale de la forêt
 - Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

2 octobre 2025

**PREMIER PROJET
APRÈS**

**ZONE
91-R**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 565 -R

La grille des spécifications de la zone **565-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 2 octobre 2025 PREMIER PROJET AVANT	ZONE 565-R
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1 <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux	USAGES DOMESTIQUES <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes: _____		
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	NOTES 1. Maximum 12 logements _____ _____ _____		
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION			
Dimension minimale de la façade avant:	10 m		
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m		
Hauteur minimale:	5 m		
Hauteur maximale:	12 m		
Logement permis au sous-sol:	Oui		
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		
IMPLANTATION			
Marge de recul avant minimale:	5 m		
Marge de recul arrière minimale:	5 m		
Marges de recul latérales minimales:	5 m		
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	5 m		
Somme minimale des marges latérales:	10 m		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

1. Maximum 15 logements

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	13 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	4 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2025-XXX – Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 – Zones 91-R et 565-R. Un projet dudit règlement est déposé séance tenante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R.

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la grille des spécifications de la zone 91-R

La grille des spécifications de la zone **91-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

2 octobre 2025

**ZONE
91-R**

**PREMIER PROJET
AVANT**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé
- HABITATION**
- Unifamiliale isolée
 - Unifamiliale jumelée
 - Unifamiliale en rangée
 - Bifamiliale isolée
 - Bifamiliale jumelée
 - Bifamiliale en rangée
 - Trifamiliale isolée
 - Trifamiliale jumelée
 - Trifamiliale en rangée
 - Multifamiliale 4 à 6 logements
 - Multifamiliale plus de 6 logements
 - Habitation collective
 - Maison mobile
 - Parc de maisons mobiles
 - Roulotte
- COMMERCE**
- Commerce de voisinage
 - Commerce en général
 - Commerce contraignant
- SERVICE**
- Service de voisinage
 - Service en général
 - Service contraignant
 - Service et bureaux
- HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**
- Hébergement
 - Camping
 - Restaurant
 - Bar (sans spectacle érotique)
 - Bar (avec spectacle érotique)
 - Cabane à sucre (saisonnaire)
 - Salle de réception, salle de danse
- CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture
- PARC ET ESPACE SPORTIF**
- Parc
 - Conservation environnementale
 - Parc linéaire
 - Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - Centre de sport extérieur intensif
 - Centre de sport extérieur extensif
 - Centre d'équitation
 - Centre de sport ou de loisirs contraignants
 - Pourvoirie
 - Marina, plage, accès au cours d'eau
- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**
- Service administratif
 - Centre d'enseignement général (école)
 - Centre de la petite enfance (garderie)
 - Service de santé
 - Lieux de culte et d'assemblée
 - Cimetière et crématorium
 - Centre communautaire
- SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique
- EXTRACTION / MINE**
- Extraction / carrière / sablière
- AGRICULTURE**
- Ferme sans élevage
 - Ferme d'élevage sans restriction
 - Ferme d'élevage avec restriction
 - Services agricoles
 - Entreprise agro-industrielle
- FORESTERIE**
- Exploitation commerciale de la forêt
 - Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

2 octobre 2025

**PREMIER PROJET
APRÈS**

**ZONE
91-R**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 565 -R

La grille des spécifications de la zone **565-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 2 octobre 2025 PREMIER PROJET AVANT	ZONE 565-R
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1 <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux			
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse			
NOTES 1. Maximum 12 logements		USAGES DOMESTIQUES <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes:	
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION			
Dimension minimale de la façade avant:	10 m		
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m		
Hauteur minimale:	5 m		
Hauteur maximale:	12 m		
Logement permis au sous-sol:	Oui		
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		
IMPLANTATION			
Marge de recul avant minimale:	5 m		
Marge de recul arrière minimale:	5 m		
Marges de recul latérales minimales:	5 m		
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	5 m		
Somme minimale des marges latérales:	10 m		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

1. Maximum 15 logements

**CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	13 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	4 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

8. ADMINISTRATION ET FINANCE
2025-331
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

SEPTEMBRE 2025

Administration municipale	1 066 734,68 \$
Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de septembre 2025 :	1 066 734,68 \$

Adoptée

2025-332

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – RÉSERVE AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TOILETTES AU PARC DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2025 il a été décidé d'affecter un montant du surplus accumulé afin de permettre l'acquisition et l'installation de toilettes au parc du Centenaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AFFECTER les surplus accumulés - réservé pour un montant de 65 555 \$ afin de permettre l'installation de toilettes au parc du Centenaire.

Adoptée

2025-333

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES)

CONSIDÉRANT le dépôt du 22 septembre 2025 par la Société d'Habitation du Québec du rapport d'approbation du budget révisé 2025 pour l'Office municipal d'habitation des Sources;

CONSIDÉRANT que le budget déposé est maintenant regroupé pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Danville et de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'immeuble numéro 1102, que l'immeuble numéro 1646 ainsi que l'immeuble numéro 2139 sont situés sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'immeuble numéro 2138 est situé sur le territoire de Danville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit contribuer au déficit d'exploitation un montant équivalant à 10 % du déficit d'exploitation pour les trois immeubles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le budget déficitaire révisé de 1 007 0728 \$ pour l'année 2025 et le paiement de 100 772 \$ sera effectué en 2 versements.

Adoptée

2025-334

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 2025-010 – TRAVAUX D'INJECTION DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE PROJET DE DÉCONTAMINATION SAINT-LUC / DU ROI

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumission le 1^{er} octobre 2025 à 11 h pour les travaux d'injection de produits chimiques pour le projet de décontamination Saint-Luc / du Roi;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission mais que le dépôt a été fait après 11 h, le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT que conformément aux directives de l'appel d'offres, l'enveloppe transmise n'a pas été ouverte et a été retournée à l'expéditeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources rejette la soumission de la compagnie Lithosfor inc. pour cause de non-conformité au devis d'appel d'offres en raison du dépôt de la demande après l'heure de réception des soumissions soit 11 h.

Adoptée

2025-335

MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE DÉCONTAMINATION SAINT-LUC / DU ROI

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit mandater une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux dans le projet de décontamination St-Luc / du Roi;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Terrapex par courriel le 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroi le mandat de surveillance des travaux pour le projet de décontamination Saint-Luc / du Roi pour un montant de 70 350 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2025-336

ORIENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACTIVITÉS DE COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT les problématiques soulevées par les citoyens dans les dernières semaines en lien avec le colportage sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de se pencher sur la situation pour éviter que de telles problématiques ne surviennent encore dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'après réflexion sur le sujet, les membres du Conseil municipal souhaitent apporter des modifications à son règlement municipal sur le colportage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent le directeur général pour leur proposer des modifications au règlement municipal sur le colportage.

Adoptée

2025-337

OCTROI D'UN MANDAT À LA COMPAGNIE LITHOSFOR INC. POUR LES TRAVAUX D'INJECTION DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE PROJET DE DÉCONTAMINATION SAINT-LUC / DU ROI

CONSIDÉRANT que des travaux de décontamination du sol par injection de produits chimiques doivent être faits sur le terrain au coin du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi dans le cadre du projet de décontamination;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a demandé une soumission auprès de la compagnie Lithosfor inc. et que celle-ci a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la compagnie Lithosfor pour les travaux de décontamination du sol par injection de produits chimiques sur le terrain au coin du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi, pour un montant de 35 304 \$ plus les taxes applicables. Ce montant n'inclut pas les produits chimiques.

Adoptée

2025-338

ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES AUPRÈS DE LA COMPAGNIE CHEMCO INC. POUR LE PROJET DE DÉCONTAMINATION SAINT-LUC / DU ROI

CONSIDÉRANT que des travaux de décontamination du sol par injection de produits chimiques doivent être faits sur le terrain au coin du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi et que ses travaux requièrent des produits chimiques spécifiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources via son consultant Terrapex inc. a demandé une soumission auprès de la compagnie Chemco inc. et que celle-ci a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources achète auprès de la compagnie Chemco inc. les produits chimiques nécessaires pour les travaux de décontamination du sol par injection de produits chimiques sur le terrain au coin du boulevard Saint-Luc et la rue rue Roi au montant estimé de 80 000 \$ plus les taxes applicables pour les produits suivants :

VTX 22 – Tote non retournable - 9.10 \$/kg FOB Val Des sources
Peroxyde d'hydrogène 10% - Vrac - 0.78 \$/kg (incluant lavage de citerne + transport aller-retour)
Location de citerne : Prévoir 2 500 \$/2 semaines

QUE l'entreprise Terrapex inc. est mandatée pour effectuer les commandes nécessaires de produits chimiques au nom de la Ville de Val-des-Sources conformément aux besoins des travaux d'injections.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2025-339

AUTORISATION À BELL CANADA POUR DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT la demande de consentement municipal déposée par Bell Canada pour des travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les travaux demandés sont les suivants :

- Ouverture d'un puits d'accès en avant du 431, 1^{re} Avenue;
- Pose de 315 mètres de nouveau câble de fibre optique sur structure aérienne existante sur le boulevard Industriel;
- Pose de 143 mètres de nouveau toron 6M et continuité de la nouvelle fibre sur ce toron sur le boulevard Industriel;
- Enlèvement de haubans de fin de course sur le boulevard Industrielle et l'ancien chemin St-Georges;
- Pose de nouveaux haubans de fin de course sur le boulevard Industriel et l'ancien chemin St-Georges;
- Continuité de la fibre optique sur 143 mètres sur l'ancien chemin St-Georges;
- Prolongement du toron 10M sur 47 mètres sur l'ancien chemin St-Georges;
- Nouveau poteau Bell seulement sur l'ancien chemin St-Georges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources, autorise Bell Canada, à effectuer les travaux mentionnés plus haut.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents afférents à l'autorisation.

Adoptée

2025-340

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 2025-007 – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT SECTEUR TROIS-LACS 2025-2028 ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services de déneigement pour le secteur Trois-Lacs pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	SAISON 2025-2026	SAISON 2026-2027	SAISON 2027-2028	TOTAL (PLUS LES TAXES APPLICABLES)
Construction Sébastien Lemay	7 850 \$	7 850 \$	7 850 \$	23 550 \$
Entretien extérieur Gabriel Gauthier	11 500 \$	11 500 \$	11 500 \$	34 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de déneigement du secteur Trois-Lacs pour les hivers 2025 à 2028 à Construction Sébastien Lemay pour le montant inscrit à la soumission soit 23 550 \$ à ce montant sera ajouté les taxes applicables pour l'ensemble des saisons. Les modalités de paiement seront les suivantes : 3 versements égaux à chaque saison de déneigement aux dates préétablies.

Adoptée

2025-341

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 2025-009 – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE 2025-2026 ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture de sel de déglçage soit du sel de voirie et du sel traité pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissionnaires ont déposé une offre au devis d'appel d'offres en date du 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

SEL WINDSOR INC			
Type de matériaux	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire (tm)	Total
Sel de voirie	1 600	90,44 \$	144 704,00 \$
Sel traité	95	117,50 \$	11 162,50 \$
		TAXES	23 341,01 \$
		TOTAL	179 207,51 \$

SELCO MINÉRAL			
Type de matériaux	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire (tm)	Total
Sel de voirie	1 600	94,38 \$	151 008,00 \$
Sel traité	95	108,38 \$	10 296,10 \$
		TAXES	24 155,29 \$
		TOTAL	185 459,39 \$

SEL FRIGON INC			
Type de matériaux	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire (tm)	Total
Sel de voirie	1 600	93,50 \$	149 600,00 \$
Sel traité	95	125,00 \$	11 875,00 \$
		TAXES	27 180,88 \$
		TOTAL	185 655,88 \$

SELTO DISTRIBUTION INC			
Type de matériaux	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire (tm)	Total
Sel de voirie	1 600	95,00 \$	152 000,00 \$
Sel traité	95	117,00 \$	11 115,00 \$
		TAXES	24 426,47 \$
		TOTAL	187 541,47 \$

SEL WARWICK INC			
Type de matériaux	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire (tm)	Total
Sel de voirie	1 600	102,98 \$	164 768,00 \$
Sel traité	95	151,98 \$	14 438,10 \$
		TAXES	26 836,12 \$
		TOTAL	206 042,22 \$

COMPASS MINERALS CANADA CORP.			
Type de matériaux	Quantités estimées (tm)	Prix unitaire (tm)	Total
Sel de voirie	1 600	160,00 \$	256 000,00 \$
Sel traité	95	180,00 \$	17 100,00 \$
		TAXES	40 896,72 \$
		TOTAL	313 996,72 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat à la compagnie Sel Windsor inc, plus bas soumissionnaire conforme au prix soumissionné de 179 207,51 \$ taxes incluses.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-342

RÉPARATION DE LA STRUCTURE D'ACIER DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'état de la structure d'acier autour de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'étude effectuée par des ingénieurs, il a été déterminé que la structure d'acier a besoin de travaux importants ;

CONSIDÉRANT que le service Loisirs, Culture et Vie communautaire a procédé à une demande des soumissions pour les travaux de réparation de la structure d'acier ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission de la firme JE Métal inc déposée le 26 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de réparation de la structure d'acier de la piscine municipale à la firme JE Métal inc au prix soumissionné de 48 893.75 \$ plus les taxes applicables (56 215.59 \$ taxes incluses.).

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

MOIS	Nombre permis	de Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	12	188 102 \$	188 102 \$
FÉVRIER	11	911 500 \$	1 099 602 \$
MARS	23	4 534 197 \$	5 633 799 \$
AVRIL	14	2 758 032 \$	8 391 831 \$
MAI	71	1 413 436 \$	9 805 267 \$
JUIN	56	4 491 719 \$	14 296 986 \$
JUILLET	24	1 798 900 \$	16 095 886 \$
AOÛT	41	1 162 392 \$	17 258 278 \$
SEPTEMBRE	36	555 821 \$	17 814 099 \$

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Alain Jacques remercie les membres du Conseil pour l'aide financière accordée au point 6.1 à l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL).

Monsieur Mario Savoie s'interroge sur la possibilité que la décision du Conseil soit contestée par des entreprises en lien avec le point 8.6 sur le colportage. En terminant, monsieur Savoie demande le prix unitaire de chaque sorte de sel de déglçage.

Une citoyenne demande si la réglementation va s'appliquer aux organismes religieux qui vendent des livres par les maisons toujours en lien avec le point 8.6 sur le colportage.

Un citoyen demande un suivi sur les dossiers de construction sur la rue du Filtre et sur le boulevard Morin.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère **Isabelle Forcier** invite la population à venir voter le 2 novembre prochain et rappelle l'importance de le faire. En terminant, la conseillère Forcier tient à remercier chaleureusement le conseiller Jean Roy pour sa grande implication des vingt dernières années au sein du Conseil municipal.

Le conseiller **René Lachance** mentionne qu'il sera présent à la prochaine rencontre de la Corporation de développement ce vendredi. Pour conclure, le conseiller Lachance remercie également le conseiller Jean Roy pour son excellent travail et lui souhaite une bonne continuité.

Le conseiller **Jean Roy** confirme avoir vécu une belle aventure ses vingt dernières années dans ses fonctions de conseiller municipal. Le conseiller Roy remercie le maire Grimard pour la confiance qu'il lui a donnée au fil des ans. En terminant, le conseiller Roy remercie également monsieur Georges-André Gagné et madame Annie Lamontagne pour leur soutien tout au long de ses mandats.

Le conseiller **Pierre Benoit** informe la population du retour des activités à l'Aréna Connie Dion. Pour conclure, le conseiller Benoit remercie lui aussi et salut les années de services et de dévouement du conseiller Jean Roy.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-343

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 04.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

M. Georges-André Gagné, Greffier